



## Réserve faunique Mastigouche

### BIENVENUE

---

Toute l'équipe de la réserve faunique Mastigouche est heureuse de vous accueillir dans ce haut lieu de villégiature. Les réserves fauniques sont des territoires exceptionnels de notre patrimoine naturel et, y vivre un séjour, constitue une expérience hors du commun. Imprégnez-vous de l'air pur, de la beauté pittoresque des paysages grandioses dans le respect d'une nature habitée par une faune et une flore des plus spectaculaires et abondantes.

Nous vous invitons à consulter le Guide de bienvenue qui vous propose des renseignements pratiques afin de répondre à vos interrogations courantes. Des aspects pratiques concernant votre séjour y sont abordés tels que la présentation du territoire, la pratique des activités, la sécurité, l'utilisation des équipements et la réglementation.

Je me joins à l'équipe du personnel pour vous souhaiter la bienvenue dans la réserve faunique Mastigouche et pour vous inviter à profiter pleinement de votre séjour dans cet environnement unique.

Bon séjour et profitez-en bien!

Directeur

# PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

## HISTORIQUE

---

Créée en 1971, à la faveur de l'opération « Accessibilité » menée par le gouvernement d'alors pour démocratiser la pratique des activités de prélèvement faunique, la Réserve du Parc Mastigouche, qui deviendra plus tard la réserve faunique Mastigouche, permettra de récupérer des territoires occupés par des clubs de chasse et pêche à droit exclusif au bénéfice de la population du Québec. Parmi ces clubs, le Mastigouche, le Saint-Bernard et le Commodore occupent la majeure partie du territoire. Leurs membres sont majoritairement des Américains.

Au chapitre de l'héritage qu'ont pu laisser les clubs privés, il faut souligner la qualité du patrimoine bâti du club Commodore. Sur la berge du lac Shawinigan se dressent, depuis un siècle, plusieurs de ces grands chalets en bois rond. Situés sur un site exceptionnel et construits selon la technique de queues d'aronde, ils constituent le fleuron de cette réserve et sont offerts en forfait pêche ou vacances.

L'appellation Mastigouche provient de la désignation de l'ancien club privé de chasse et de pêche de Mastigouche, concédé en 1881 à Élisabeth Copeland de Berthier. Elle signifierait « *là où le bois est petit* » dans une langue amérindienne, probablement l'atikamekw.

En 1971, le territoire est établi en réserve de chasse et de pêche sous le nom de Réserve du Parc Mastigouche et sera, durant plusieurs années, mieux connu sous le nom de Parc Mastigouche. Sa consécration à titre de réserve faunique date de 1979.

## Saviez-vous que...

L'hébergement Shawinigan est situé sur le territoire de l'ancien Club Commodore. William H. Parker, un américain d'origine écossaise, fonde les premiers clubs privés de chasse et de pêche en Mauricie, dont le Club Commodore, avec une superficie de 22.3 kms carrés, en bordure du magnifique lac Shawinigan. La première saison de pêche débute avec l'ouverture aux membres du « Chalet des Messieurs » (chalet #1) au printemps 1905. L'hébergement offre aujourd'hui 7 chalets en forfait pêche et villégiature.

L'hébergement du lac des Iles est situé sur le territoire de l'ancien Club Nodomat (fondé dans les années 50). Un des membres du Club était le docteur Dalcourt de la Mauricie. Les enfants du docteur Dalcourt venaient séjourner au lac des Iles une fois l'an jusqu'en 2011. L'hébergement offre aujourd'hui 7 chalets en forfait pêche et villégiature.

L'hébergement Violon est situé sur le territoire de l'ancien St-Bernard Fish & Game Club (fondé en 1872). Le Club avait disséminé leurs chalets soit aux lacs St-Bernard, lac au Sorcier et lac Violon. L'hébergement offre aujourd'hui 6 chalets en forfait pêche et villégiature.

Le lac au Sorcier, l'un des plus populaires de la réserve faunique Mastigouche, tient son nom d'une vieille légende selon laquelle un sorcier hanterait son île empêchant les gens de dormir en faisant entendre d'étranges bruits la nuit. D'où viennent donc les ouananiches du lac au Sorcier ? L'explication tient presque de la légende : ce serait des membres de l'ancien St-Bernard Fish & Game Club qui auraientensemencé, vers 1920, les lacs St-Bernard, Sans-Bout et Sorcier avec des ouananiches provenant du lac Saint-Jean.

---

## FICHE TECHNIQUE

---



### Superficie

1565 km<sup>2</sup>

---



### Faune aquatique

- Ouananiche (dans le lac Sorcier)
  - Omble de fontaine (truite mouchetée, dans tous les lacs)
  - Moulac (dans le lac Tremblay et Jouet)
  - Touladi (dans les lacs Saint-Bernard, Tonnerre, Chamberlain, aux Sables et Noël)
- 



### Faune ailée

Plusieurs espèces, dont :

- Aigle royal
  - Balbuzard pêcheur
  - Gélinotte huppée
  - Huard
- 



### Faune terrestre

Une trentaine d'espèces de mammifères, dont :

- Cerf de Virginie
  - Lièvre
  - Loup
  - Lynx
  - Orignal
  - Ours noir
- 



### Couvert forestier

Différents types d'érablières ainsi que des peuplements mélangés et résineux.

---



### Plans d'eau

417 lacs

13 rivières et plusieurs ruisseaux

---

# AMÉNAGEMENT ET GESTION INTÉGRÉE

## AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES

---

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, sanctionnée le 1er avril 2010, amène des changements importants au régime forestier. Les principaux objectifs de cette loi sont :

- assurer la pérennité du patrimoine forestier et implanter un aménagement durable des forêts;
- favoriser un aménagement éco systémique et une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier;
- soutenir la viabilité des collectivités forestières;
- promouvoir une gestion axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;
- partager les responsabilités découlant du régime entre l'État, les organismes régionaux, les communautés autochtones et d'autres utilisateurs du territoire forestier;
- assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État;
- vendre des bois sur un marché libre à un prix qui reflète leur valeur marchande;
- approvisionner les usines de transformation du bois;
- mettre en valeur les forêts privées;
- régir les activités de protection des forêts.

Le Ministère est responsable de l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et de leur gestion, ce qui signifie qu'à partir du 1er avril 2013, il réalisera la planification forestière, le suivi et le contrôle des interventions forestières, ainsi que le mesurage des bois. Le Ministère demeure également responsable de l'attribution des droits forestiers. Le ministre pourra vendre aux enchères une partie des bois des forêts du domaine de l'État. De plus, il pourra déléguer la gestion de territoires et de certaines ressources à une communauté autochtone, une municipalité, une personne morale ou un organisme, notamment en délimitant des forêts de proximité. Cette Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier remplacera, le 1er avril 2013, la Loi sur les forêts.

Aussi, deux sites ont été aménagés pour la sauvagine par Canards Illimités aux lacs Jimmy et Bourassa. La biodiversité d'origine de plusieurs plans d'eau a été restaurée. Cette intervention était nécessaire, compte tenu de la présence d'espèces compétitrices à l'omble de fontaine. Le succès de pêche spectaculaire atteste la réussite de ces projets.

Également, des frayères ont été aménagées ou nettoyées sur une dizaine de plans d'eau et un inventaire de l'original a été réalisé en 2005. On y dénombrait une population totale de 818 bêtes pour une densité de 5,2 bêtes/10 km<sup>2</sup>.

---

## DOSSIERS SPÉCIFIQUES

---

### L'arboretum de Mastigouche

Située tout juste à l'entrée de la réserve faunique Mastigouche, au km 1 de la route 1 par l'accueil Pins-Rouges, cette forêt d'expérimentation de 136,2 hectares vise principalement l'amélioration des arbres forestiers.

Une forêt d'expérimentation est une portion du territoire public réservée exclusivement à des fins de recherche et d'expérimentation. Elle représente un site privilégié pour la recherche et l'expérimentation puisque les dispositifs expérimentaux qui y sont établis jouissent d'une protection légale. D'une superficie d'au plus 500 hectares, la forêt d'expérimentation est constituée à même les réserves forestières ou les unités d'aménagement, en vertu de l'article 107 de la Loi sur les forêts. Les seules activités d'aménagement forestier qui y sont autorisées sont liées aux activités de recherche ou d'expérimentation. Dans le cas où une forêt d'expérimentation est située sur une aire forestière qui fait partie d'une unité d'aménagement, le ministre doit obtenir l'accord du bénéficiaire du contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou du contrat d'aménagement forestier (CtAF) concernant l'unité en cause. Chaque forêt d'expérimentation est réservée au Registre du domaine de l'État (RDE). Le réseau est constitué de plus de 600 forêts d'expérimentation.

### Les aires protégées de la réserve faunique Mastigouche

La réserve faunique Mastigouche compte sur son territoire deux types d'aires protégées : une réserve écologique, Marie-Jean-Eudes, la catégorie la plus stricte d'aires protégées et aussi une réserve de biodiversité projetée, celle des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier, beaucoup plus extensive au niveau de la protection.

### La réserve écologique Marie-Jean-Eudes

Catégorie 1a : Aire protégée administrée principalement pour la science et la protection de la nature.

Espace terrestre ou marin, comportant des écosystèmes, des éléments géologiques ou physiographiques ou encore des espèces remarquables ou représentatives, administré principalement à des fins de recherche scientifique et de surveillance continue de l'environnement.

À quelques 30 km au nord-ouest de Saint-Gérard-des-Laurentides, en territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Maskinongé, la réserve écologique Marie-Jean-Eudes occupe une superficie de 845 hectares, au nord du lac Shawinigan.

Cette réserve écologique assure la protection d'écosystèmes représentatifs de la région écologique des Moyennes Laurentides de la Mauricie, laquelle appartient au domaine de l'érablière sucrière à bouleau jaune.

Le relief du secteur est vallonné. Son altitude passe de 335 m, près du lac Shawinigan, à environ 425 m, dans la partie nord-ouest. Le territoire appartient aux moyennes Laurentides. Sa roche-mère est composée principalement de gneiss, roches d'origine précambrienne. Sur ces roches, la dernière glaciation a laissé des tills à texture sablonneuse, épais sur les pentes et s'amincissant vers les sommets. On y trouve également des sables et graviers fluvio-glaciaires dans le fond des vallées et des dépôts tourbeux récents dans les cuvettes mal drainées. Les sols sont principalement des brunisols dystriques et des podzols humo-ferriques.

Sur le territoire de la réserve écologique Marie-Jean-Eudes, les peuplements à dominance de feuillus et ceux à dominance de résineux se partagent de façon à peu près équivalente. Du premier groupe, l'érablière sucrière à bouleau jaune occupe les versants exposés au sud et à l'ouest, alors que l'érablière à bouleau jaune et hêtre à grandes feuilles colonise les zones d'altitude supérieure à 400 m. Du second groupe, on reconnaît 4 peuplements stables : la pessière noire pure, la sapinière à épinette noire, la pessière noire à pin blanc et la sapinière à bouleau jaune.

La réserve écologique est identifiée en l'honneur de soeur Marie-Jean-Eudes (Marie-Bernadette Tellier) (1897-1978), botaniste. Considérée comme une pionnière dans l'étude des sciences naturelles au Québec, elle a œuvré pendant plus de 30 ans dans le domaine de la vulgarisation scientifique au sein du Cercle des jeunes naturalistes. Elle a également publié plusieurs articles en biologie, en géologie et surtout en botanique.

---

## **La réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier**

Catégorie III : Aire protégée administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques

Aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels et culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.

La réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier est située en partie dans la région administrative de Lanaudière et en partie dans la région administrative de la Mauricie. Elle est localisée à environ 30 km à l'est de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints. La communauté attikamekw de Manawan est située à environ 80 km de la réserve de biodiversité projetée. Elle couvre une superficie de 191,1 km<sup>2</sup>. Sa partie ouest est située dans le territoire non organisé de Baie-de-la-Bouteille de la municipalité régionale de comté de Matawinie alors que sa partie est est située sur le territoire de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts de la municipalité régionale de comté de Maskinongé.

Dans cette aire protégée projetée, nous pourrions continuer d'y exercer les activités de chasse, de pêche et de piégeage mais seront dorénavant interdits l'exploitation minière, gazière ou pétrolière, de même que l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), l'exploitation des forces hydrauliques ou la production commerciale ou industrielle d'énergie.  
Source : Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs

# INFORMATIONS SUR LE SÉJOUR



## LOCALISATION

Près des grands centres et partagée entre les régions de Lanaudière et de la Mauricie, la réserve faunique Mastigouche présente un milieu naturel des plus riches auquel on accède grâce à un réseau routier bien entretenu. Elle se situe à 145 km de Montréal, 206 km de Québec et 95 km de Trois Rivières.



## ARRIVÉE ET DÉPART DES CHALETS ET CAMPS RUSTIQUES

### Pêche et villégiature été

Arrivée **17 h 00**

Départ **13 h 30**

### Chasse petit gibier et villégiature automne

Arrivée **17 h 00**

Départ **13 h 30**

**POUR PERMETTRE À L'ÉQUIPE D'ENTRETIEN D'EFFECTUER UN TRAVAIL DE QUALITÉ AVANT L'ARRIVÉE DES PROCHAINS CLIENTS, NOUS VOUS DEMANDONS DE RESPECTER L'HEURE DE DÉPART.**



## VISITEURS

Les membres du groupe qui ont été désignés lors de l'enregistrement sont les seules personnes autorisées à se trouver dans le chalet. Aucun visiteur n'est admis et la substitution de personnes en cours de séjour n'est pas autorisée. Les capacités minimales et maximales du chalet s'appliquent au nombre d'adultes et la tarification est établie en fonction de ce nombre de personnes.



## ACCÈS ET PÉRIODE D'OUVERTURE

L'accueil Bouteille se trouve à 24 km à l'est de Saint-Zénon, par la route 131.

L'accueil Pins-Rouges est situé à 24 km au nord de Saint-Alexis-des-Monts, par la route 349.

L'accueil Catherine est à 18 km au nord de Mandeville, par les routes 347 et 349.

**HEURES D'OUVERTURE DES POSTES D'ACCUEIL : 7H00 À 22H00 - 7 JOURS/7 (MAI À SEPTEMBRE). LES HEURES D'OUVERTURE SONT VARIABLES PENDANT LA SAISON AUTOMNALE.**

Note : En camping, pour les tentes-roulottes, roulottes et véhicules récréatifs, il est fortement recommandé d'entrer par l'accueil Pins-Rouges.

Tout le réseau routier à l'intérieur de la réserve est constitué de routes forestières en gravier.



## DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES

---

Par souci pour le maintien de la santé de l'environnement, vous devez disposer vos déchets dans les endroits prévus à cette fin et vous abstenir de jeter dans la nature quelque objet que ce soit, ce qui vous évitera également d'attirer des animaux indésirables.

L'équipe de la réserve faunique met à votre disposition des bacs pour la récupération des bouteilles et des cannettes. Soyez vigilant et ne disposez dans ces bacs que les matières récupérables.

Lors de vos déplacements, il est de mise d'apporter un sac à ordures afin de récupérer les déchets de la journée et d'en disposer dans les contenants appropriés. Une saine gestion des matières résiduelles contribue à la mission de conservation des réserves fauniques.

### Propreté

En tout temps, vous devez laisser tout lieu occupé et tout équipement utilisé dans un état d'ordre et de propreté.

### Eau potable

L'eau est potable dans tous les chalets et dans les prises d'eau du camping Saint-Bernard de la réserve faunique sauf dans les chalets Jouet, Hollis, Brochard, Orignac et à l'hébergement Marcotte. Pour ces secteurs on vous recommande de faire bouillir l'eau pendant une minute avant de la consommer ou alors d'utiliser de l'eau embouteillée.

### Environnement sans fumée

La Loi sur le tabac et la Loi encadrant le cannabis interdit à toute personne de fumer à l'intérieur des bâtiments de la Sépaq et doit se tenir à 9 mètres de toute porte, prise d'air ou fenêtre qui s'ouvre. Par souci de la gestion de l'air et afin de s'assurer qu'aucune odeur de tabac ne persiste, des frais d'entretien de 150\$ seront facturés aux responsables de la réservation advenant que des personnes aient fumé dans ces endroits.

### Transport forestier

Des véhicules chargés de bois ou destinés à la récolte circulent sur le territoire. Faites toujours preuve de prudence et gardez bien votre droite. Les transporteurs signalent régulièrement leur présence par radio-émetteur (CB). Si vous possédez ce type d'équipement, la fréquence 10 doit être utilisée.

### Commentaires

Si un problème de toute nature vient perturber votre séjour, nous vous prions de le mentionner sans tarder à un employé de la réserve faunique. Vos commentaires ou vos observations seront traités immédiatement et nous ferons de notre mieux pour remédier à la situation.

Visant l'amélioration de ses services, la Sépaq a développé un sondage après-séjour pour connaître votre satisfaction. Vous devriez recevoir dans les jours suivants votre départ, une invitation à y répondre. D'avance, nous vous remercions de le compléter puisque votre rétroaction est importante.

Si vous désirez nous faire part par écrit d'un commentaire ou d'une insatisfaction, nous vous invitons à nous les transmettre à partir du site «Web de la Sépaq, dans la section *Nous joindre*

---



# ACTIVITÉS ET SERVICES

## ACTIVITÉS

---

La brochure Les réserves fauniques du Québec – **Chasse et Pêche 2020** que l'on retrouve à la fin de ce cahier contient une foule de renseignements utiles sur les activités de plein air, de villégiature, de chasse et de pêche qui se pratiquent dans le réseau des réserves fauniques. Il nous fera plaisir de vous en remettre un exemplaire.



### PÊCHE

---

La limite de prise et de possession dans la réserve faunique Mastigouche est de **7 ombles de fontaine** (mouchetées) par permis. Tous nos lacs sont peuplés d'omble de fontaine (mouchetée), l'espèce dominante dans la réserve faunique. On retrouve de la **moulac** dans le lac Jouet exploité par le chalet Jouet et dans le lac Tremblay, de la **ouananiche** dans le lac Sorcier, ces deux lacs exploités à la pêche quotidienne seulement et du **touladi** (grise) dans le grand lac Saint-Bernard, le lac Noël, le lac aux Sables et le lac Tonnerre. **Limite de prise et de possession pour ces trois espèces : 2.** Dans la réserve, aucune espèce n'est concernée par la limite de taille.



### Pêche avec hébergement

Plus de 180 lacs de pêche sont répartis dans 8 secteurs d'hébergement :

- Ouabiti
- Sable
- Des Îles
- Shawinigan
- Houde-Patoulet
- Violon
- St-Bernard
- Marcotte

Pour les participants à un séjour de pêche, les lacs pour la pêche du lendemain sont attribués par tirage au sort.



### Pêche à la journée

Plus d'une centaine de lacs sont offerts pour la pêche à la journée. Une embarcation est fournie sur la plupart des lacs.



### Pêche à gué

Plusieurs rivières parcourent la réserve faunique Mastigouche. Les plus facilement accessibles pour la pêche à gué sont : la Rivière du Loup Sud, la Rivière des Îles Est et la Rivière Mastigouche Nord.

Aucune réservation n'est nécessaire. Il suffit de prendre son droit d'accès à l'accueil.



## CHASSE

---



### Chasse à l'orignal

La réserve faunique Mastigouche appartient à la zone provinciale de chasse 26 ouest. La chasse à l'orignal est contingentée et assujettie au tirage au sort. Elle est offerte en plan européen avec 3 formules d'hébergement, soit en chalet, en camp rustique ou en camping. L'utilisation du VTT est permise pour la chasse, mais pas sur les routes numérotées. Le territoire se divise en 75 secteurs de chasse.

La récolte des mâles et des veaux est permise chaque année et un certain nombre de permis de chasse à la femelle est attribué par tirage au sort.



### Chasse au petit gibier avec hébergement

Des centaines de kilomètres de routes et de sentiers sillonnent le territoire et permettent l'accès aux habitats de la gélinotte huppée, du tétras du Canada et du lièvre d'Amérique. Il est également possible de pratiquer la chasse aux oiseaux migrateurs à condition d'être titulaire du permis de chasse aux oiseaux migrateurs en plus du permis de chasse au petit gibier. Pour les amateurs de chasse motorisée (VTT), des sentiers sont spécialement identifiés.

Plusieurs formules d'hébergement sont disponibles, soit en chalet ou en camp rustique.

**Secteurs VTT avec séjour en chalet :** Les gens qui désirent chasser en VTT à partir du chalet peuvent le faire dans les secteurs suivants : Shawinigan, Ouabiti et chalets du Cap et Aubry.



### Chasse au petit gibier à la journée

La chasse au petit gibier peut être pratiquée à la journée. Les chasseurs doivent acheter leur droit d'accès quotidien en ligne ou sur place. Pour les amateurs de chasse motorisée (VTT), des sentiers sont spécialement identifiés. Les espèces chassées sont la gélinotte huppée, le tétras du Canada et le lièvre d'Amérique



### Chasse à l'ours

La chasse printanière de l'ours noir est offerte en plan américain seulement et se pratique sur des sites d'affût soigneusement préparés à l'avance. Cette activité est gérée par un concessionnaire. Pour information, contactez Claude Turcotte au 450-454-0963.

## AUTRES ACTIVITÉS

---



### Randonnée pédestre

Nous vous invitons à découvrir nos sentiers de randonnée pédestre qui traduisent bien les singularités de notre merveilleuse nature.

À la journée ou lors d'un séjour en chalet, en camp rustique ou en camping, laissez-vous aller à la conquête de ces espaces généreux.

Période : de mai à octobre (sauf pendant la chasse à l'original)

Sentier	Longueur	Difficulté	Départ	Attraits
<b>Six-Chutes</b>	2 km	Facile	Aux Six-Chutes	Panneaux d'interprétation, tour d'observation au Lac Bourassa,
<b>La Falaise</b>	2 km	Moyenne à difficile	Camping du lac Saint-Bernard	Points de vue magnifiques sur le lac
<b>Saint-Bernard</b>	8 km	Facile	Camping du lac Saint-Bernard	Beauté de la forêt
<b>Sentier National</b>	93 km	Facile	Accueils Pins Rouges et Catherine	Beauté de la forêt



### Baignade

La rive sablonneuse du camping St-Bernard est facilement accessible par la route 10.

Période : de juin à septembre



### Activités nautiques

Plusieurs lacs sont accessibles aux amateurs de canot et de kayak qui possèdent leur équipement. Des canots, des kayaks des pédalos et des planches de surf à pagaie sont aussi disponibles en location au lac Saint-Bernard. Le canot-camping est possible. Assurez-vous d'apporter des vêtements de flottaison individuels adéquats pour vos enfants.

Période : de mai à septembre

---



### **Canot-Kayak camping**

Les emplacements de camping sont accessibles uniquement par canot. Un total de 14 sites est offert via le tableau des disponibilités et toute réservation devra être faite sur place ou en téléphonant dans un de nos postes d'accueil puisque l'offre ne se retrouve pas sur le site internet. Les modalités de modification ou d'annulation sont les mêmes que pour tous les autres sites de camping.



### **Camping**

Au camping du lac Saint-Bernard, il y a 64 emplacements aménagés sans services, 12 avec 1 service (eau), 5 en location saisonnière et 14 Prêt-à-camper. Chaque emplacement est pourvu d'une table et d'un foyer. Une rive sablonneuse se trouve à proximité et on y trouve des jeux pour enfants.

Le camping possède un bâtiment d'accueil, des prises d'eau ainsi que 2 bâtiments multifonctionnels utilisés comme abris-cuisines, blocs sanitaires, salles d'habillage et buanderies. Un poste de vidange est en fonction.

Les campings semi-aménagés du lac de la Bouteille (secteur Bouteille) et du lac aux Sables (secteur Catherine) sont très populaires parce qu'on y retrouve des toilettes et l'eau courante (eau non potable). Près d'une centaine d'autres emplacements de camping rustique sont répartis sur le territoire à proximité des accueils et des attrails. La plupart d'entre eux sont situés sur le bord d'un lac ou d'une rivière.



### **Visite et pique-nique**

Des aires de pique-nique sont aménagées sur la route 1 et près du sentier les Six-Chutes, accessibles via l'accueil Pins-Rouges.

Période : de mai à octobre (sauf pendant la chasse à l'orignal)



### **Observation de la faune**

Le sentier des Six-Chutes mène à une tour d'observation de la sauvagine au lac Bourassa.



### **Cueillette en forêt**

Les framboises et les bleuets sont disponibles en abondance sur le territoire de la réserve.

Période : juillet et août

---



## **Bicyclette**

Les chemins secondaires se prêtent bien à la pratique du vélo de montagne. Renseignez-vous à l'accueil avant votre départ.



## **Motoneige et quad**

Des sentiers balisés provinciaux de motoneige et quad traversent la réserve pour relier les sentiers régionaux. Notez qu'aucun service n'est offert à l'intérieur de la réserve faunique.

Pour informations :

Fédération Québécoise des Clubs Quads : [www.fqcq.qc.ca](http://www.fqcq.qc.ca)

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec : [www.fcmq.qc.ca](http://www.fcmq.qc.ca)

---

## SERVICES

---

### Aux accueils

- **Information**
- **Enregistrement**
- **Vente** : Permis de chasse, permis de pêche, droits d'accès, articles promotionnels, appâts et leurres, glace, bois de chauffage et trousse de sécurité nautique
- **Location** : Moteurs hors-bord de 2.5 hp

### Dépanneur du camping Saint-Bernard

- **Information**
- **Vente** : Leurres, bois de chauffage, glace, insectifuge, produits d'épicerie et de camping de base
- **Location** : Canot, kayak, surf à pagaie, pédalo et vélo

### Aux 8 secteurs d'hébergement

#### Service à la clientèle

Soucieux de votre bien-être, un gardien de territoire présent au site d'hébergement ou à proximité s'informerait du déroulement de votre séjour et répondra à vos questions. Advenant un mauvais fonctionnement d'un des équipements ou une insatisfaction de votre part, veuillez le mettre au courant immédiatement afin qu'une correction soit apportée. Toute insatisfaction nécessitant des mesures correctives et découlant de l'utilisation d'un de nos services doit être signalée au moment du constat ou dans les meilleurs délais, et non à la fin du séjour ou après l'utilisation complète ou partielle du service. Votre plainte, vos commentaires ou vos observations seront traités immédiatement et nous ferons le maximum pour remédier à la situation.

- **Location** de moteurs à essence
-

# RÉGLEMENTATION ET SÉCURITÉ

---

Les réserves fauniques du Québec sont soumises à des lois et règlements dont vous devez observer les dispositions afin de vous assurer du bon déroulement de toute activité ou séjour.



## DROITS D'ACCÈS ET AUTORISATION

---

Toute personne qui séjourne dans un établissement de la Sépaq, ou qui y pratique une activité, doit se conformer aux dates, heures et endroits mentionnés sur le droit d'accès.

## SÉCURITÉ NAUTIQUE

---

La réglementation fédérale en matière de sécurité nautique interdit d'utiliser une embarcation à moins de transporter à bord de celle-ci, en quantité suffisante et en bon état, le matériel suivant :

Trousse de sécurité nautique\* :

- Une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m
- Un sifflet
- Une lampe de poche
- Une écope
- Une veste de flottaison individuelle (VFI par personne)
- Des rames/avirons

Dans le chalet, vous trouverez des VFI grandeur adulte. Si des enfants vous accompagnent, il est de votre responsabilité de leur procurer des VFI à leur taille, vous pourrez vous en procurer dans les postes d'accueil

## QUALIFICATION

---

Toute personne conduisant une embarcation de plaisance munie d'un moteur doit avoir en sa possession une preuve de compétence à bord, soit une Carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP) ou une attestation qu'elle a suivi et réussi un cours de sécurité nautique au Canada avant le 1<sup>er</sup> avril 1999 ou un certificat maritime désigné par Transports Canada.

## CIRCULATION ROUTIÈRE

---

Le Code de la sécurité routière s'applique à l'ensemble des routes de la réserve. Il est prudent de toujours garder la droite lors de vos déplacements sur des routes forestières, car il peut y avoir du transport forestier pendant votre séjour. La vitesse maximale permise sur les routes principales de notre territoire est de **50 km/h**.

---

## **ANIMAUX DOMESTIQUES**

---

Les animaux domestiques sont admis dans les réserves fauniques **SAUF** aux périodes et aux endroits suivants :

- Sur les sites d'hébergement et dans les unités locatives (chalet, camp rustique).
- Dans les bâtiments publics des réserves (poste d'accueil, cabane à poisson, bâtiment communautaire).
- Au camping Saint-Bernard à l'exception des sites 73 à 86 et 89 à 92 et dans les Prêt-à-camper
- Sur les plages aménagées en aire de baignade et dans les aires de jeux.

Pendant la période de chasse au petit gibier, **les chiens de chasse** (leveurs, rapporteurs ou pointeurs **seulement**) peuvent dormir dans leur cage située à l'extérieur du chalet ou dans le véhicule de leur maître.

Pendant la période estivale, les **animaux domestiques sont autorisés aux endroits suivants** :

- **Tous les campings rustiques et au camping Saint-Bernard sur les sites 73 à 86 et 89 à 92.**

**Exceptions** : Les chiens guide et les chiens d'assistance.

Dans les réserves fauniques, les chiens guides et les chiens d'assistance en formation ou qui accompagnent une personne aveugle ou une personne présentant un handicap moteur sont admis sans restrictions dans tous les bâtiments et lieux publics. Ils doivent cependant être identifiables en portant un foulard Mira ou le harnais et être tenus en laisse en tout temps. Le code d'éthique de la Fondation Mira doit être respecté par les personnes qui en ont la charge, notamment en conservant avec eux la lettre d'accréditation de la fondation.

## **MOTEURS À ESSENCE**

---

L'utilisation d'un moteur à essence (max. 9,9 forces) est permise sur tous les lacs.

## **FEUX DE CAMP ET FEUX DE CUISSON**

---

Les feux de camp et les feux de cuisson ne sont permis qu'aux endroits identifiés et aménagés à cette fin. En tout temps, ils doivent demeurer sous la surveillance d'une personne responsable. Ils doivent être éteints avant le coucher.

**Toujours s'informer de l'indice d'inflammabilité en forêt avant d'allumer un feu, des interdictions peuvent être en vigueur.**

## **FEUX D'ARTIFICE ET AUTRES PIÈCES PYROTECHNIQUES**

---

Il est strictement **interdit** de faire usage de feux d'artifice ou de toute autre pièce pyrotechnique. Les clients ne respectant pas ce règlement seront passibles d'expulsion sans dédommagement ni remboursement.





## PÊCHE

### DROITS D'ACCÈS À LA PÊCHE

Ce sont des autorisations émises par les réserves fauniques qui permettent la pratique de la pêche aux endroits et aux dates spécifiés sur le droit d'accès. Le coût est par jour et par personne. Vous devez également prévoir la location d'une embarcation. Si vous avez opté pour un forfait de pêche, les droits d'accès et l'utilisation d'une embarcation sont inclus dans le forfait pour la durée de votre séjour.

### PERMIS DE PÊCHE

Pour pêcher, il faut être titulaire d'un permis de pêche et le porter sur soi pendant la pratique de l'activité. Le coût du permis est variable selon la durée de l'excursion projetée.

Il peut aussi être possible de pêcher sans permis dans les situations suivantes :

- Un enfant mineur peut pêcher en vertu du permis de son parent;
- Une personne peut pêcher en vertu du permis de son conjoint à condition de pêcher en sa compagnie ou d'avoir en sa possession son permis;
- Un mineur peut pêcher en compagnie d'un adulte titulaire d'un permis;
- Un étudiant âgé de 18 à 24 ans porteur de sa carte d'étudiant valide peut pêcher en compagnie d'un adulte titulaire d'un permis.

Si vous pêchez en vertu du permis d'une autre personne, **les poissons que vous capturez sont inclus dans la limite de prises du titulaire du permis.**

Si vous perdez ou altérez votre permis, vous devez vous en acheter un autre pour continuer à pêcher.

La brochure La pêche sportive au Québec, publiée par le MFFP, complète l'information sur cette activité.



### LIMITE DE PRISE ET DE POSSESSION

Plusieurs sportifs se questionnent sur les limites de prises et de possession. Voici une réponse succincte à la question.

**La limite de prises quotidienne** comprend les poissons pris et gardés (incluant ceux qui ont été consommés) par le titulaire du permis ainsi que par les personnes qui pêchent sous l'autorité de ce permis au cours d'une même journée.

**La limite de possession** correspond à la limite de prises quotidienne. Elle correspond au nombre de poissons que l'on peut avoir en sa possession en tout temps et en tout lieu que ce soit sur le lieu de pêche, sur la route ou à la maison.

La limite de prise et de possession dans la réserve faunique Mastigouche est :

- **Omble de fontaine : 7**
- **Moulac : 2**
- **Ouananiche : 2**
- **Touladi : 2**

**Il est obligatoire de déclarer ses résultats de pêche afin d'assurer un suivi optimal de la ressource. Tout pêcheur a l'obligation de respecter la limite de prises et de possession. Il doit également déclarer ses résultats de pêche, tel qu'il est prescrit par les règlements de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à défaut de quoi il pourrait être reconnu coupable d'une infraction.**



## ATTRIBUTION DES PLANS D'EAU

---

Chaque soir, à 21 h, un tirage au sort a lieu au chalet du gardien ou à tout autre endroit désigné par lui pour l'attribution des plans d'eau du lendemain. Exception : les chalets de la Ferme 1 et 2, chalet Mastigou, St-Bernard, Jouet, les chalets Modik, Hollis, Brochard et Orignac, les camps rustiques Joe et de la Tête ainsi qu'au camping rustique Bouteille, Tonnerre et Soufflet dont les plans de pêche sont attribués à l'entrée au poste d'accueil pour la durée du séjour. Pour la clientèle séjournant au chalet Aubry ou au chalet du Cap, les plans de pêche sont remis par le gardien du secteur Ouabiti. On vous informera où enregistrer vos prises lors de l'arrivée.

**Principe de base :** 2 (ou 3 si le groupe est impair) personnes par embarcation. Notez que le tirage ne tient pas compte du numéro du chalet ni de sa capacité mais bien du **nombre de pêcheurs présents** dans le chalet au moment du séjour. Donc, le nombre de boules dans le boulier est toujours en fonction du nombre de personnes ayant payé le forfait de pêche et qui sont présentes dans le chalet.

### Procédure :

- Prenez connaissance des lacs ouverts sur le tableau situé à proximité de cette affiche;
- Complétez la fiche de préférences de lacs disponible à l'accueil;
- Déposez la fiche dans la boîte prévue à cet effet (ou autre méthode valable minimisant les contacts directs);
- Le tirage au sort sera réalisé à chaque jour à 18 h devant 2 témoins de 2 chalets différents à l'accueil de votre secteur d'hébergement;
- Vous pouvez vous porter volontaire pour être témoin auprès de votre gardien;
- Une fois le tirage réalisé, le gardien émettra les droits d'accès en fonction de votre rang gagnant et de votre fiche de préférences de lacs;
- Vous pourrez récupérer votre droit d'accès à l'endroit désigné.



## INFORMATION GÉNÉRALE

---

-Les membres du groupe ne peuvent être remplacés au cours du séjour et les visites au chalet sont interdites.

-L'utilisation de génératrice est **permise sous certaines conditions**.

- Les animaux domestiques sont interdits à l'intérieur et sur le site des chalets et camps rustiques. Les chiens en laisse sont acceptés dans tous les campings rustiques de même qu'au camping Saint-Bernard sur les sites 73 à 86 et 89 à 92.

- Le coût de permis provincial de pêche n'est pas inclus dans le forfait. Vous pouvez vous le procurer au poste d'accueil lors de votre entrée.



## UTILISATION DE VÉHICULES TOUT-TERRAIN (V.T.T.)

---

Pour accéder à certains lacs avec portage, l'utilisation du V.T.T. est permise. Il est cependant interdit de circuler en V.T.T. sur toutes les routes destinées à la circulation automobile, généralement numérotées. Donc, il faudra prévoir un moyen de transport pour votre V.T.T. jusqu'au sentier autorisé.



## CHASSE

### **DROITS D'ACCÈS A LA CHASSE**

---

Ce sont des autorisations émises par les réserves fauniques qui permettent la pratique de la chasse aux endroits et aux dates spécifiés sur le droit d'accès.

Si vous avez opté pour un forfait chasse, les droits d'accès sont inclus dans le forfait pour la durée de votre séjour.

### **PERMIS DE CHASSE**

---

Pour chasser, il faut être titulaire d'un permis de chasse provincial désigné pour l'espèce chassée et le porter sur soi pendant la pratique de l'activité. Le coût du permis est variable selon les espèces de gibier.

Si vous perdez ou altérez votre permis, vous devez vous en acheter un autre pour continuer à chasser.

Pour plus de détails, consultez la brochure La chasse sportive au Québec, publiée par le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP). Elle complète l'information sur la pratique de la chasse.



## Chasse au petit gibier

### SECTEURS DE CHASSE

Lorsque vous chassez, vous devez être en possession de votre permis de chasse au petit gibier du Québec valide ainsi que de votre certificat d'enregistrement d'armes à feu.

La réserve faunique Mastigouche se divise en **deux secteurs** durant la période de chasse au petit gibier :

**Le secteur A** est réservé aux usagers qui détiennent un forfait chasse avec séjour en chalet, camp rustique, pour un minimum de 2 jours et 2 nuits. Tous ces usagers ont aussi droit de chasser dans le secteur B. De plus les usagers de l'hébergement Shawinigan, Ouabiti, chalets du Cap et Aubry pourront bénéficier d'un territoire qui se nommera secteur A VTT. (Circulation de VTT à partir des chalets)

**Le secteur B** est destiné aux usagers qui pratiquent la chasse au petit gibier sur une base quotidienne seulement. Ils ne peuvent donc pas chasser dans le secteur A.

Les emprises de routes et de sentiers limitrophes aux secteurs A et B, sont des territoires de chasse non exclusifs.

### LIMITES DE PRISES ET DE POSSESSION

La limite de prises quotidienne comprend les gibiers abattus et gardés (incluant ceux qui ont été consommés) par le titulaire du permis ainsi que les personnes qui chassent sous l'autorité de ce permis au cours d'une même journée.

La limite de possession correspond à la limite de prises quotidiennes. Elle correspond au nombre de bêtes que l'on peut avoir en sa possession en tout temps et en tout lieu que ce soit sur le lieu de chasse, sur la route ou à la maison.

Limites de prises et de possession dans la réserve faunique Mastigouche

Espèce	Limite de prises	Limite de possession
Gélinotte huppée Tétras des savanes	5 par jour	15 en tout
Lièvre	aucune	aucune



## DROIT D'ACCÈS PAR INTERNET POUR LA CHASSE AU PETIT GIBIER À LA JOURNÉE

---

En vous procurant votre droit d'accès en ligne, vous pouvez vous rendre directement au territoire désigné sans avoir à vous enregistrer au poste d'accueil de la réserve. Toutefois, le chef de groupe a la responsabilité de prendre toute l'information relative à l'excursion de chasse : conditions météorologiques, état des routes, accès, quotas, etc.

À cet effet, il est recommandé de communiquer avec le poste d'accueil avant le début de l'excursion.

### **Important :**

- Pour avoir la possibilité d'imprimer votre droit d'accès, vous devez inscrire sur le formulaire en ligne le numéro d'immatriculation du ou des véhicules utilisés ainsi que le nom des personnes qui vous accompagnent.
- Vous devez laisser votre droit d'accès à la vue sur le tableau de bord de votre véhicule et en avoir une copie en votre possession. De plus, lorsque vous quittez la réserve, vous devez compléter le formulaire « Résultats de chasse » et le remettre au poste d'accueil de la réserve ou, encore, le déposer dans les boîtes réservées à cet effet. À noter que ce formulaire vous est fourni avec le droit d'accès.



# Chasse à l'original

## RÈGLES ET PROCÉDURES

---

- Le port du dossard orange fluorescent est obligatoire pour le chasseur et toute personne qui accompagne un chasseur en activité de chasse.
- Le chef de groupe doit s'assurer que son groupe est composé d'au moins deux chasseurs et d'au plus quatre chasseurs.
- Tout groupe prévoyant arriver dans l'après-midi le jour prévu de l'entrée doit aviser le personnel de la réserve en appelant au 819 265-2098 option 2.
- Tous les groupes doivent respecter les limites de leur secteur de chasse telles qu'indiquées sur la carte qui leur est fournie par la réserve. Les routes de la réserve faisant office de frontière entre deux secteurs de chasse font partie intégrante de ces derniers. La chasse est donc permise sur l'emprise de la route (route, fossé, talus) pour les deux secteurs attenants.
- Le jour de la fin du séjour de chasse, l'heure limite de sortie du chalet est 8 h et l'heure limite de sortie au poste d'accueil est midi. Nul ne peut prolonger son séjour au-delà de la date et de l'heure prévue; ceci pourrait entraîner une surcharge et des frais de prise en main par le personnel attiré pour libérer le territoire.
- Lorsqu'ils auront récolté une bête, les chasseurs devront inscrire sur la carte de la réserve ou sur une carte topographique, l'emplacement exact de la récolte et remettre cette information à la sortie.

Vous trouverez sur la carte spécifique à la chasse à l'original, la délimitation de votre secteur de chasse. Malgré le fait que certains repères physiques (signalisation) installés sur le territoire identifient les limites des secteurs, il faut retenir que leur rôle est indicatif et que leur positionnement n'est pas d'une très grande précision compte tenu de leur caractère de mobilité. En cas de conflit ou de contentieux, c'est la carte qui sera utilisée comme outil officiel. Aucune modification ne peut être apportée sans l'autorisation du directeur ou d'un officier dûment mandaté.

Il est possible de consulter et de faire imprimer la carte des secteurs de chasse de Mastigouche à partir de notre site Web : [www.sepaq.com/mastigouche](http://www.sepaq.com/mastigouche)

## RÉCOLTE

---

Tout chasseur doit, au terme de son séjour, se présenter à l'endroit qui lui aura été désigné pour l'enregistrement de son gibier ou pour l'enregistrement de sa sortie et son rapport de chasse. Si le groupe choisit de faire enregistrer la bête dans une station d'enregistrement autre que celles de la réserve, il devra mentionner le numéro du territoire (réserve faunique) où il a chassé et récolté soit RE006692. Dans le cas où une femelle original adulte est récolté (permis de femelle), l'enregistrement à l'un des postes d'accueil de la réserve est obligatoire.

## ARMES À FEU

---

Les chasseurs ne doivent pas faire usage inutilement de leurs armes à feu à l'intérieur de la réserve pour fins de pratique, ajustement ou autre. Un chasseur avisé aura pris soin de faire vérifier et ajuster son arme avant le début de la chasse. Pour éviter tout désagrément de dernière minute, assurez-vous que votre arme est permise, sécuritaire et que vous êtes en règle au niveau de la Loi sur le contrôle des armes à feu. Consultez la brochure *Chasse sportive au Québec : Principales règles*.

Stations d'enregistrement du gros gibier dans Mastigouche : accueils Pins Rouges, Catherine et Bouteille selon l'horaire affiché pendant la chasse.

Les chasseurs doivent absolument faire rapport de leur chasse à la fin du séjour ou lors de leur sortie et nous remettre le document dûment rempli. Les rapports de chasse ne constituent pas un enregistrement de gros gibier et peuvent être faits à l'un de nos postes d'accueil. Les chasseurs ayant récolté un original et quittant en dehors des heures d'ouverture des postes d'accueil doivent faire rapport de leur chasse à l'un de nos établissements avant leur départ et faire enregistrer leur bête à une des stations d'enregistrement du gros gibier désignées par le ministère des Forêts de la Faune et

des Parcs (MFFP) sauf dans le cas où une femelle orignal adulte a été récoltée car elle doit obligatoirement être enregistrée à la réserve.

Nous vous référons à la brochure *Chasse sportive au Québec : Principales règles* ou à un des bureaux du Service de la Protection de la Faune dont celui de Saint-Alexis-des-Monts au 819 265-2075 pour toute information sur la réglementation.

## **ACCOMPAGNATEUR**

---

Une personne qui accompagne un chasseur n'est pas autorisée à chasser. Tout non-chasseur qui accompagne le groupe est admis sans frais selon la capacité du chalet soit ; chalet de 5 et moins : 2 accompagnateurs, chalets de 6 et plus : 4 accompagnateurs. Lorsque le camp rustique n'a pas la capacité nécessaire pour accueillir les accompagnateurs, il est possible d'installer à proximité une roulotte, une tente-roulotte ou une tente. Pour les forfaits en camping les accompagnateurs seront au nombre de 6 maximum.

Aucun droit d'accès ne sera émis pour les personnes qui désireraient rendre visite aux groupes de chasseurs ou à des accompagnateurs du groupe, les visites étant interdites pendant la période de chasse.



## **UTILISATION DE VÉHICULES TOUT-TERRAIN (V.T.T.)**

---

Pour accéder à votre zone de chasse, l'utilisation du V.T.T. est permise. Il est cependant interdit de circuler en V.T.T. sur toutes les routes destinées à la circulation automobile, généralement numérotées. Donc, il faudra prévoir un moyen de transport pour votre V.T.T. jusqu'au sentier autorisé.



## Canot-camping

---

**Sites du Lac Sans-Bout :** Les emplacements de camping sont accessibles uniquement par canot. Un total de 14 sites est offert via le tableau des disponibilités et toute réservation devra être faite sur place ou en téléphonant dans un de nos postes d'accueil puisque l'offre ne se retrouve pas sur le site internet. Les modalités de modification ou d'annulation sont les mêmes que pour tous les autres sites de camping.

Quelques sites sont offerts également au Lac Saint-Bernard il s'agit de s'adresser à l'accueil Pins Rouges pour les réserver.





## SÉCURITÉ

Les activités en plein air peuvent comporter certains risques. Vous devez donc toujours vous assurer de posséder les compétences et habiletés requises à la pratique de l'activité choisie. Il est très important de prendre conscience des risques inhérents à cette activité, de connaître et de respecter vos capacités et de disposer des équipements appropriés.

Depuis plusieurs années, la Sépaq assure la plus grande accessibilité possible aux joyaux de la nature québécoise. Cependant, au-delà de cette mission, elle se préoccupe également de la sécurité de ses visiteurs.

La direction et le personnel de chaque établissement ont en main une procédure d'urgence qu'ils déploieront, si la situation l'exige. Toutefois, la Sépaq considère que chaque visiteur demeure responsable d'assurer sa propre sécurité : la gestion des risques doit faire partie intégrante de votre expérience. Vous informer et vous préparer adéquatement constitue le premier pas vers la pratique agréable et sécuritaire de vos activités préférées.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter la section « Votre sécurité, votre responsabilité » sur notre site Web au [www.sepaq.com/securite](http://www.sepaq.com/securite).

### QUELQUES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Si vous constatez une fuite de gaz propane, évacuez le chalet et prévenez le gardien immédiatement du mauvais fonctionnement de l'équipement.

Nous vous demandons également de signaler à votre gardien de territoire :

- La présence d'ours près des chalets
  - Tout comportement anormal d'un animal sauvage
  - Tout acte de braconnage
  - Une embarcation défectueuse
  - Un arbre tombé sur la route ou dans un portage
  - Un équipement manquant dans le chalet
  - Un feu de forêt
- S.V.P. ne vous aventurez pas en forêt si vous n'avez pas l'équipement de base nécessaire (boussole, GPS, vêtement approprié, etc.)
  - N'allumez pas de feu par grand vent ou si le danger d'incendie est à l'extrême.
  - Ne laissez jamais un feu sans surveillance et éteignez-le complètement avant de quitter les lieux.
  - Assurez-vous d'avoir en votre possession dans l'embarcation l'équipement de sécurité nautique obligatoire.

### PREMIERS SOINS

Une trousse de premiers soins est disponible dans chaque véhicule de la Sépaq, dans les chalets des gardiens ou aux trois postes d'accueil.

### TÉLÉPHONE ET COMMUNICATION

Un téléphone public est disponible à l'accueil Pins Rouges. Pour les communications d'urgences, chaque véhicule de la Sépaq et chaque chalet de gardien est équipé d'un radio émetteur pouvant servir à un appel à l'aide.

Numéro d'urgence pour des appels entrants :

Postes d'accueils (de 7h à 22h, 7jours/sem. Durant la période estivale – Mai à septembre)

Pins Rouges **819.265.2098 – (2)**      Catherine **819.801-8000**      Bouteille **819.668.4471**.



**Nous vous invitons à consulter notre brochure - *Prudent de nature* - que l'on retrouve à la fin de ce cahier**

# FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS

---

Vous devez utiliser avec soin et diligence les équipements, le matériel ou les accessoires qui sont mis à votre disposition dans le cadre de votre séjour. Si vous constatez qu'un équipement, que le matériel ou un accessoire est manquant ou défectueux, veuillez cesser de l'utiliser et signaler promptement la situation au personnel de l'établissement à la première occasion. Tout dommage ou blessure résultant de l'utilisation d'un équipement, du matériel ou d'un accessoire endommagé ou inadéquat est la responsabilité exclusive de son utilisateur.

## ÉQUIPEMENT AU PROPANE

---

Le propane consomme une quantité importante d'air. C'est pourquoi, il faut s'assurer que la ventilation des lieux soit adéquate et que l'évacuation des produits de combustion se fasse de façon efficace.

## LAMPES

---

Les lampes au propane sont très fragiles. Si, par accident, vous touchez le manchon, la lampe deviendra inutilisable. Le bouton de contrôle de la lampe doit être soit complètement ouvert, soit complètement fermé. Si la lampe est allumée et que le bouton de contrôle n'est pas ouvert au maximum, celle-ci dégagera une quantité anormalement élevée de monoxyde de carbone.



**Pour allumer** : ouvrez légèrement le bouton de contrôle, généralement de couleurs noire ou rouge, pointez une flamme de briquet, d'allumeur ou d'allumette près du manchon sans le toucher. Dès que le manchon commence à éclairer, tournez le bouton de contrôle au maximum.

**Pour éteindre** : gardez une lampe de poche sous la main. Ne pas souffler, ce n'est pas une bougie! Tournez le bouton de contrôle de l'alimentation jusqu'à ce que la flamme s'éteigne.

**La nuit, assurez vous de fermer toutes les lampes et de garder une fenêtre entrouverte afin que le chalet soit bien aéré.**

## RÉFRIGÉRATEUR

---

Ils sont en fonction à votre arrivée et il n'est pas nécessaire de changer les ajustements pour en augmenter la performance. Les réfrigérateurs sont reliés à un détecteur de monoxyde de carbone qui permet leur arrêt immédiat en cas de problèmes.

**N'APPUYEZ SUR LE BOUTON DU DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE QU'EN CAS D'URGENCE OU D'ÉMANATION DE PROPANE, CAR CECI ENTRAÎNE L'ARRÊT DE L'APPAREIL ET NÉCESSITE L'INTERVENTION D'UN TECHNICIEN SPÉCIALISÉ.**

Pour éviter la surchauffe du système de refroidissement, remplissez le réfrigérateur petit à petit. Commencez par les aliments périssables, pour y ajouter par la suite les denrées non périssables.

## CUISINIÈRE

---

Elle est munie de flammes pilotes servant à allumer automatiquement les brûleurs. Vous n'avez pas besoin d'allumettes, il suffit de tourner les boutons des ronds ou du fourneau et ils s'allumeront tout seuls. L'attente pour l'allumage du four varie de 20 à 30 secs.

Pour la cuisson au four, on suggère de diminuer la température de cuisson de 50 degrés.

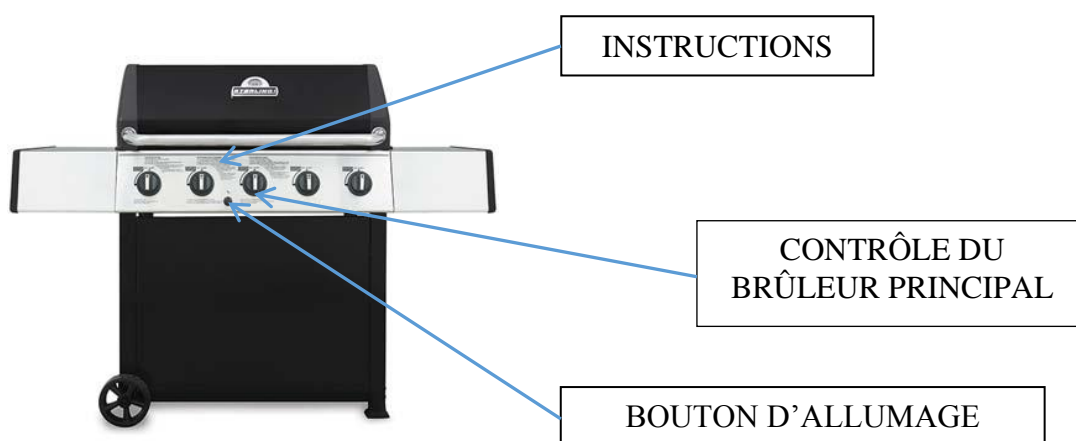
Le tiroir de la cuisinière est en fait le grille-pain. Surveillez vos rôties, car elles grillent **très vite**.

## BARBECUES AU PROPANE

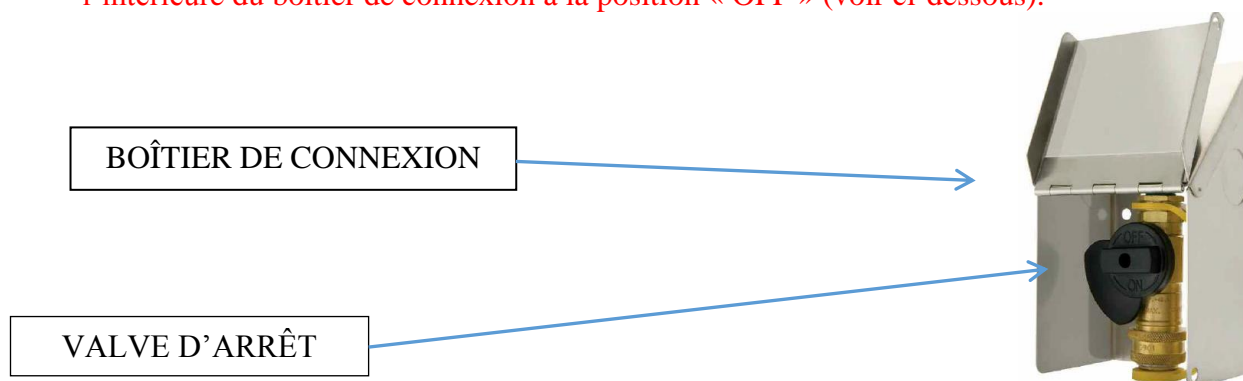
1. Le BBQ est équipé d'un allumeur électronique. Pour l'allumer, tourner le contrôle du brûleur principal et appuyer sur le bouton d'allumage (vous pouvez également vous référer aux instructions imprimées sur la plaque avant du BBQ).

2. Si le BBQ ne s'allume pas après 3 tentatives, fermer le contrôle, attendre 10 secondes et recommencer la procédure.

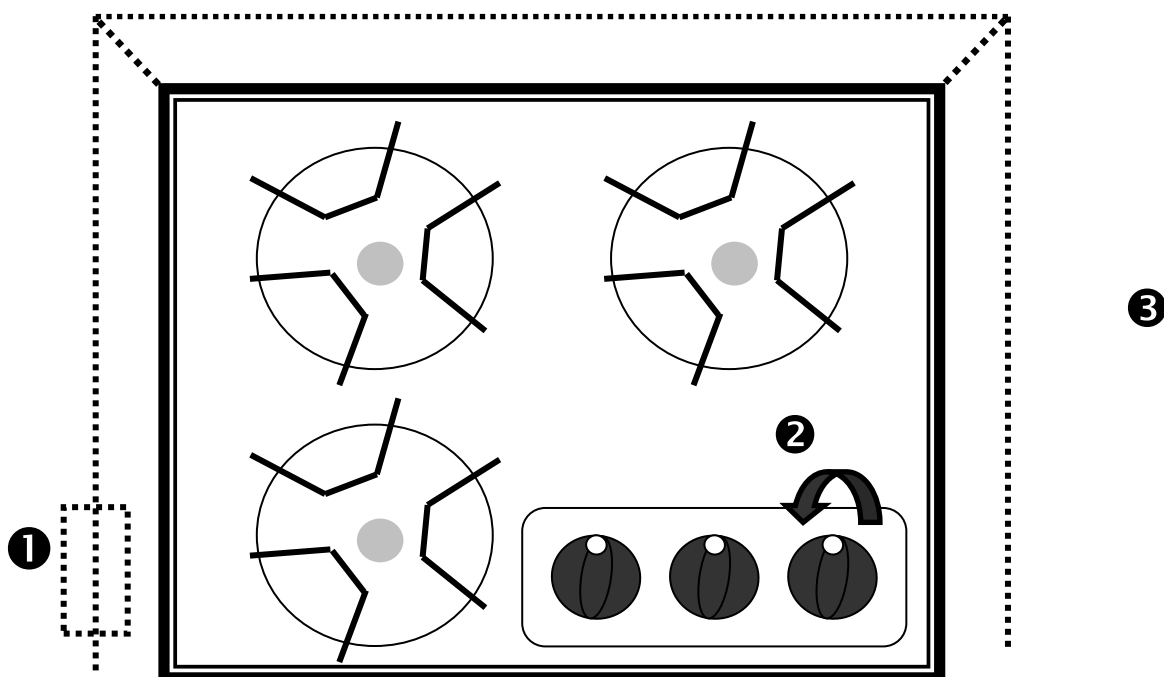
NB. S'il n'est pas possible d'allumer le BBQ à l'aide du bouton d'allumage, utiliser l'allumeur au butane fourni dans l'hébergement.



Si un problème survient (fuite de propane ou impossibilité de fermer l'alimentation à l'aide des contrôles), couper l'alimentation en propane du BBQ en tournant la valve d'arrêt située à l'intérieure du boîtier de connexion à la position « OFF » (voir ci-dessous).



## CUISINIÈRE AU PROPANE (PRÊT À CAMPER)



### MODE D'EMPLOI

**Attention : Cette cuisinière est conçue pour utilisation extérieure seulement**

**Tourner la valve à « On », elle se trouve sur le côté droit de la cuisinière.**

- ❶ Assurez-vous que le couvercle est relevé et que les rebords sont bien appuyés de chaque côté de la cuisinière.
- ❷ Pour allumer un rond de cuisson de la cuisinière, tournez son bouton lentement vers la gauche.
- ❸ Placez l'allume-feu ou une allumette au-dessus du rond de cuisson correspondant près de la source.

Plus vous tournerez vers la gauche, plus l'intensité sera élevée. Vous pouvez utiliser les trois réchauds en même temps en contrôlant chacun d'entre eux individuellement.

***Avant votre arrivée, notre personnel s'est assuré que le réservoir de propane est rempli et que l'alimentation fonctionne. Si votre réchaud ne s'allume pas, ne touchez pas aux connexions et demandez de l'aide à notre personnel.***

### IMPORTANT

Ne jamais laisser un réchaud allumé sans la surveillance d'un adulte.

Après utilisation, tenir le couvercle fermé par mesure d'hygiène.

## POÊLE AU BOIS

---

Alimentez-le avec modération, car il peut rapidement surchauffer l'unité d'hébergement.

Pour démarrer vous aurez besoin :

- Allumeur ou allumettes
- Papier journal
- Bois d'allumage
- Bûches

### Méthode



1. Utilisez une bonne quantité de feuilles de papier journal froissées et de petits morceaux de bois d'allumage sec. N'utilisez jamais de papier glacé ou de dépliants publicitaires en couleurs.
2. Ouvrez complètement les clefs d'alimentation.
3. Réchauffez la cheminée en plaçant quelques feuilles de papier journal froissées dans le poêle et allumez-les afin de chasser l'humidité.
4. Une fois le papier journal éteint, remettez du papier journal froissé et placez quatre ou cinq morceaux de petits bois secs (diamètre de 2 cm max), et ce, de façon à ce qu'il y ait un espace d'air (ou de papier) au centre où l'air pourra circuler.
5. Allumez le papier et laissez la porte du poêle entrouverte. Cette ouverture créera un courant d'air qui attisera le feu et mènera la fumée dans la cheminée plutôt que dans le chalet. Répétez l'opération si le feu ne prend pas.
6. Lorsque le petit bois est bien enflammé, ajoutez graduellement du bois de plus en plus gros. Il est préférable de ne pas surcharger le poêle.
7. Laissez le feu s'activer jusqu'à ce que les bûches soient bien allumées et que la cheminée se réchauffe, soit de 10 à 30 min. Ajoutez des bûches au besoin et fermez la porte de manière étanche.
8. Lorsque le feu est bien allumé, fermez la clef pour optimiser la performance du poêle à bois en ajustant les clefs d'alimentation.
9. N'utilisez jamais de liquide pour allumer un feu. Pour faciliter l'allumage, certains préféreront utiliser des buchettes allume-feu.

## AVERTISSEURS DE FUMÉE

---

Ils servent à vous protéger contre la fumée de combustion du poêle à bois. Des cuissons parfois oubliées sur les cuisinières ou des rôties (toasts) qui ont un peu trop grillées, peuvent les mettre en alerte.

## COMMENT RÉAGIR EN CAS D'INCENDIE

---

1. Faites sortir calmement et rapidement tous les occupants de l'unité d'hébergement. Marchez à quatre pattes sous la fumée pour éviter d'inhaler des gaz nocifs;
2. APPELEZ LE 9-1-1 ou les pompiers;
3. Utilisez un extincteur seulement s'il s'agit d'un début d'incendie. Placez-vous dos à une sortie et visez la base des flammes;
4. Fermez les portes et les fenêtres de la pièce où le feu s'est déclaré afin d'éviter sa propagation;
5. N'entrez pas dans une pièce si la porte est chaude au toucher;
6. Vérifiez le nombre de personnes évacuées sur les lieux;
7. Si le feu se déclare la nuit, enveloppez-vous de couvertures plutôt que de chercher vos vêtements;
8. Rendez-vous à votre lieu extérieur de rassemblement ou à une unité d'hébergement voisine. En aucun cas, ne retournez à l'intérieur;
9. Si vous êtes incapable de sortir, fermez la porte de la pièce où vous vous trouvez. Colmatez-la avec des linges humides et arrosez-la si possible;
10. Allongez-vous sur le sol, placez un linge humide sur votre bouche, réfugiez-vous près des fenêtres et signalez votre présence à l'arrivée des secours;
11. Signalez l'incident au gardien, dès que possible.

## FOURNAISE

---

Les fournaises murales ou centrales sont en fonction à votre arrivée. Ajustez au besoin la température avec le thermostat.

## DÉTECTEURS

---

Il existe deux types de détecteurs dans tous nos chalets.

### 1. Détecteurs de fumée

Ils servent à vous protéger contre les fumées de combustion du poêle à bois. Des cuissons parfois oubliées sur les cuisinières, ou des rôties (toasts) qui sont un peu trop grillées, peuvent les mettre en alerte. Une bonne aération de la pièce sera nécessaire pour faire taire l'alarme.

### 2. Détecteurs de monoxyde de carbone

Ils sont, au même titre que les détecteurs de fumée, des gardiens de votre santé. Souvent, lorsque plusieurs appareils (lampes, cuisinière, fournaise) fonctionnent en même temps, le taux de monoxyde de carbone acceptable peut être dépassé et l'alarme du détecteur se met en marche. Une bonne ventilation de votre unité d'hébergement est essentielle.

- Les détecteurs sont d'une importance capitale pour votre sécurité, les déplacer ou enlever les piles est interdit.
- Identifiez la position des détecteurs à votre arrivée.

Si l'alarme se déclenche, agissez avec discernement. D'abord, vérifiez si l'alarme est persistante ou intermittente.

### Alarme persistante - détecteur de CO<sup>2</sup>

- Ventilez la pièce en ouvrant les portes et les fenêtres;
- Sortez du chalet;
- Fermez le gaz (les réservoirs sont situés à l'arrière du chalet);
- Faites vérifier l'installation de propane.
- 

### Alarme intermittente - détecteur de CO<sup>2</sup> et détecteur de fumée

- Avisez le gardien de territoire sur place.

## INTOXICATION - SACHEZ IDENTIFIER LES SYMPTÔMES

---

- 1- Maux de tête persistants
- 2- Sensation de fatigue et de faiblesse
- 3- Perte du contrôle musculaire
- 4- Tension au front et aux tempes
- 5- Étourdissements, vomissements
- 6- Rougissement des yeux



**Si ces symptômes se manifestent pendant votre séjour, suivez les procédures identifiées lors d'une ALARME PERSISTANTE et signalez l'incident au gardien.**

Information complémentaires sur le monoxyde de carbone. Pour plus d'information sur le sujet, une vidéo est présentée sur l'utilisation du propane et les risques associés au monoxyde de carbone. Elle peut être consultée sur notre site Web au [www.sepaq.com/securite/hebergement.dot](http://www.sepaq.com/securite/hebergement.dot).

## **MOTEUR HORS-BORD À ESSENCE**

---

Nous tenons à vous informer que vous êtes entièrement responsable de l'équipement que vous louez et qu'en cas de bris ou de perte (le bouchon de moteur est très dispendieux), les coûts de remplacement ou de réparation vous seront facturés immédiatement.

Nous vous demandons donc de prendre les précautions qui s'imposent afin de vous éviter des frais supplémentaires.

**Plusieurs précautions sont à suivre au transport et à l'utilisation de ce matériel.**

### **LORS DU TRANSPORT :**

- Pour éviter le déversement de carburant, vérifiez que l'interrupteur de carburant soit en position horizontale (c'est une petite poignée sur le côté du moteur).
- Bien fermer le bouchon d'évent situé sur le dessus du bouchon à essence.

### **AU DÉMARRAGE :**

1. Vérifiez la réserve de carburant;
2. Amenez l'interrupteur de carburant en position verticale;
3. Ouvrez complètement le bouchon d'évent situé sur le dessus du moteur;
4. Vérifiez que l'étrangleur (image) soit en haut;
5. Vérifiez que l'accélérateur soit bien descendu;
6. Pressez suffisamment le bouton en caoutchouc (poire d'amorçage);
7. Démarrez et glissez la manette de l'étrangleur graduellement vers le bas;
8. Réglez l'accélération selon vos besoins;
9. Lorsque le moteur est chaud, laissez l'étrangleur descendu pour le démarrer.



**Si par malheur votre ligne à pêche restait prise dans l'hélice, S.V.P. veuillez aviser votre gardien de territoire afin qu'il puisse faire la maintenance du moteur pour les prochains utilisateurs.**



## GUIDE DE DÉPANNAGE DU MOTEUR A ESSENCE

---

<b>PROBLÈME</b>	<b>CAUSES POSSIBLES</b>
Le moteur ne démarre pas	Réservoir à sec Tuyau d'alimentation débranché Commande de gaz n'est pas en position de démarrage Fil de bougie desserré Inverseur n'est pas au point mort
Le moteur démarre difficilement	Niveau d'essence trop bas Bouchon d'évent fermé Tuyau d'alimentation pincé Poire d'amorçage pas assez pressée Fil de bougie desserré
Le moteur tourne à vide	Hélice chargée de débris Inverseur n'est pas en marche avant
Le moteur s'arrête subitement	Fil de bougie desserré Réservoir à sec



## Réserve faunique Mastigouche

Le Québec est reconnu pour l'immensité de ses territoires naturels sauvages ainsi que pour sa faune et sa flore abondante, diversifiée et impressionnante. Depuis déjà plus de 30 ans, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) a le privilège d'administrer, d'exploiter et de mettre en valeur les lieux grandioses qui lui sont confiés par le gouvernement du Québec.

La Sépaq offre un éventail d'activités (plein air, chasse, pêche) et de services (hébergement, restauration, location d'équipement, boutiques) invitant une clientèle touristique, scolaire, corporative et événementielle à vivre des expériences diversifiées dans ses parcs nationaux, ses réserves fauniques et ses établissements touristiques.

En tout, la Sépaq met à la disposition de ses nombreux clients plus de 7 200 sites de camping, 545 hébergements en prêt-à-camper, 729 chalets, 176 unités d'hébergement d'hôtellerie ainsi que 185 camps rustiques et refuges. Également, 266 sentiers de courte randonnée, 10 sentiers de longue randonnée et 24 centres de découverte et de services sont accessibles.

Forte d'une équipe qui atteint près de 3 000 employés dévoués et passionnés lors de la saison estivale, la Sépaq propose le plus grand réseau de plein air au Québec, permettant à des millions de Québécois et de touristes étrangers de découvrir une nature distinctive et inoubliable.

Répartis dans la majorité des régions de la province et couvrant un territoire de 60 820 km<sup>2</sup> au sein duquel se retrouvent plus de 13 000 lacs, les 47 établissements de la Sépaq se déclinent ainsi :

### **DES PARCS NATIONAUX DE CALIBRE INTERNATIONAL**

Reconnu en vertu des critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature, le réseau des parcs nationaux du Québec est constitué de véritables joyaux de biodiversité préservés au bénéfice des générations actuelles et futures. Par la beauté et l'intégrité de leurs milieux naturels, les parcs nationaux forment, pour le Québec, une vitrine exceptionnelle très appréciée non seulement des Québécois, mais également des visiteurs étrangers. La Sépaq gère les 23 parcs nationaux situés au sud du 50<sup>e</sup> parallèle. Elle administre également le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, en partenariat avec Parcs Canada.

À l'instar des parcs nationaux du reste du monde, ils sont exclusivement voués à la protection permanente des territoires et à la mise en valeur de leur patrimoine naturel et historique à des fins scientifiques, d'éducation et à la pratique d'une multitude d'activités de loisir : randonnée pédestre, pêche, activités nautiques, vélo, ski de fond, raquette, et bien plus.

### **DES RÉSERVES FAUNIQUES EXCEPTIONNELLES**

La Sépaq assure la gestion de 14 réserves fauniques ainsi que de la pourvoirie Sépaq Anticosti. Les principes de conservation, de mise en valeur et d'exploitation de la faune en font des lieux tout désignés pour les activités traditionnelles de chasse et de pêche. Leurs visiteurs peuvent également profiter des bienfaits de la nature en y pratiquant des activités comme la randonnée pédestre, le vélo, le ski de fond, ainsi que des activités nautiques sur les immenses plans d'eau qui s'y trouvent. Cependant, contrairement aux parcs nationaux, la Sépaq n'y a pas l'exclusivité du territoire : des exploitants de la forêt, des mines ou autres activités similaires y sont également actifs.

### **DES ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES UNIQUES**

La Sépaq administre également des installations touristiques d'envergure accueillant une clientèle variée. On compte parmi ces destinations le Parc de la Chute-Montmorency et l'Aquarium du Québec, deux attraits touristiques majeurs de la région de Québec, auxquels s'ajoute Duchesnay et son auberge 4 étoiles. Dans la région gaspésienne, la Sépaq offre deux établissements hôteliers de marque, soit le Gîte du Mont-Albert, situé au cœur du parc national de la Gaspésie, et l'Auberge de montagne des Chic-Chocs, perchée à 615 m d'altitude dans un environnement naturel intact. Le

Centre touristique du Lac-Simon, le Camping des Voltigeurs et le Centre touristique du Lac-Kénogami viennent compléter l'offre touristique de la Sépaq.

### ***Un peu d'histoire...***

#### **Création des réserves fauniques**

Outre les constructions récentes, les chalets qui vous hébergent sont les vestiges de l'époque des clubs privés. Au milieu des années 1880, les premiers clubs de chasse et de pêche voyaient le jour au Québec. Jusqu'à ce jour, rien n'avait été fait dans le but de développer les ressources cynégétiques et halieutiques, sauf dans le cas de la pêche au saumon. Pendant les premières années de l'administration de ces droits par la province, les privilèges de pêche furent alloués sur une base limitée qui, rapidement, prit des proportions considérables.

Le but recherché était la protection de la faune lacustre et terrestre, car l'État ne disposait pas des pécules nécessaires à l'embauche de gardes forestiers partout sur ce vaste territoire. Ainsi, les clubs à qui étaient confiés ces territoires devaient y assumer un gardiennage efficace afin de garantir la survie des espèces fauniques, tout en assurant des revenus substantiels à la province. La clientèle recherchée était américaine et les campagnes de promotion furent très efficaces, car la plus grande partie des membres étrangers des clubs privés provenaient des états américains limitrophes.

En 1914, le Québec comptait 200 clubs privés de chasse et de pêche. Les territoires étaient parfois restreints, parfois immenses, comme le célèbre club Triton qui couvrait plus de 800 km<sup>2</sup>. En 1945, on en recensait 615, occupant une superficie de 30 000 km<sup>2</sup>. Chacun d'eux avait développé un réseau de camps et de portages, disposait d'un maître camp et autorisait ses membres à construire des chalets privés. Vers le milieu des années 1960, l'époque des clubs privés atteint son apogée. On en dénombrait 2 200 sur une superficie de 78 000 km<sup>2</sup>.

À cette époque, peu de Québécois avaient accès à ces territoires pour des activités personnelles de chasse ou de pêche. On les retrouvait plutôt au service des membres des clubs où ils étaient embauchés à titre de gardiens ou de guides. Dans les décennies 60 et 70, de fortes pressions de la population à l'égard de la démocratisation des terres publiques pour la pratique de la chasse et de la pêche incitèrent le gouvernement de l'époque à mettre en place un processus d'accessibilité par une opération « déclubage » qui initie la création d'un réseau unique au monde de « réserves de chasse et de pêche ». Ce dernier devint aujourd'hui le réseau des « réserves fauniques » et amorça le déclin des clubs privés. La gestion de ces précieux territoires devenait dès lors affaire de l'État et différents ministères s'en partagèrent l'exploitation et la mise en valeur.

#### **Création des parcs nationaux**

Le gouvernement du Québec s'est doté en 1977 d'une loi-cadre en vue de l'établissement d'un réseau de parcs nationaux, lesquels ont été créés pour représenter l'une des 43 grandes unités du paysage québécois ou pour protéger un site naturel exceptionnel et ont été classifiés en deux groupes : les parcs de conservation étaient d'abord créés pour assurer la protection permanente des territoires tandis que les parcs de récréation avaient pour mandat de répondre aux besoins de récréation de plein air.

En 2001, la vocation des parcs nationaux a été redéfinie et le rôle qui leur a été attribué en est maintenant un de premier plan au regard du maintien de la biodiversité. C'est pourquoi les vocations « parc de conservation » et « parc de récréation » ont été abolies. On parle maintenant des parcs québécois qui partagent tous le même objectif prioritaire : assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation externe.

Les parcs québécois satisfont aux critères établis par l'Union mondiale pour la nature (UICN) qui sont reconnus par la communauté internationale pour définir les aires protégées appelées « parcs nationaux ». Depuis 1999, la Sépaq a reçu du gouvernement du Québec le mandat d'assumer la gestion des activités et des services des parcs avec la perspective d'un réseau de calibre international par l'entremise de Parcs Québec. Afin d'assurer une protection permanente de ces précieux territoires et de les mettre en valeur, un important volet de leur gestion est réservé à la recherche, au suivi des espèces, à l'étude d'impacts environnementaux des aménagements et à la protection.